

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/247

**FERMETURE DES TERRAINS SPORTIFS
STADES EDOUARD LESNIK ET CHARLES DE GAULLE
DU 1^{er} JUIN AU 2 JUIN 2026**



Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des terrains sportifs municipaux afin de garantir leur qualité et leur durabilité ;

Considérant la réalisation d'un traitement sélectif du gazon par la société BONNET PAYSAGE sur les terrains des stades Edouard Lesnik et Charles de Gaulle ;

Considérant que ces opérations nécessitent la fermeture temporaire des terrains sportifs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les terrains sportifs des stades Edouard Lesnik et Charles de Gaulle seront fermés au public du 1er juin 2026 au 2 juin 2026 inclus afin de permettre la réalisation d'un traitement sélectif du gazon par la société BONNET PAYSAGE.

Article 2 :

Pendant cette période, l'accès aux terrains sportifs sera strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse de la municipalité.

Article 3 :

Les clubs sportifs, associations et utilisateurs seront informés de cette fermeture temporaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

DOURGES, le 5 mai 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

